

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Séance du 4 juillet 2024*

**LOGEMENT DE FONCTION**

Délibération n°DELIB\_03\_RH\_24\_06\_104\_LOGEMENT\_FONCTION

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2024.

**VU**

- les articles R2124-65 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'article L721-1 du code général de la fonction publique ;
- le décret n°2022-250 du 25/02/2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
- la circulaire du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT**

- l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4/6/24 ;

**Le Président,****EXPOSE**

Dans le cadre d'une réorganisation interne du CPBM, l'établissement a sollicité la fin de la mise à disposition de l'agent qui assurait les fonctions de concierge à l'annexe Melchion du CPBM et, ce, au terme de la convention avec la Ville de Marseille qui a pris fin au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Social Territorial de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans l'INSEAMM comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général	Assurer l'accueil des artistes en résidence, le suivi des projets artistiques et des événements artistiques de Luminy, la surveillance des locaux et des abords (Luminy), en lien avec les services compétents.

Les dispositions antérieures ne sont pas modifiées (PJ1).

Un règlement indicatif pour l'agent logé par nécessité absolue de service est ajouté (PJ2).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,****DÉCIDE**

**Article 1** : de modifier la liste des agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service.

**Article 1** : d'adopter les modalités d'octroi des logements de fonctions au sein de l'INSEAMM, conformément à la PJ1.

**Article 2** : d'adopter le règlement indicatif pour l'agent logé par nécessité absolue de service, conformément à la pj2.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	4

**La présente délibération mise aux voix est :**

INSEAMM CA 04/07/2024  
Délibération n°DELIB\_3\_RH\_24\_07\_04\_LOGEMENT\_FONCTION

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 4 juillet 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le 04/07/24  
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée sur le site de l'établissement** le : 05/07/24

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20240704-3CA240704LOGFO-DE  
Reçu le 04/07/2024

